

DATE DE PUBLICATION : 9 janvier 2012

Le gouverneur,

Vu les articles L 142-8 du *Code monétaire et financier* et L 2325-1 du *Code du travail*,

### DÉCIDE

Délégation permanente est donnée à M<sup>me</sup> Anne LE LORIER, premier sous-gouverneur, à l'effet de signer, au nom du gouverneur de la Banque de France, tous actes ou décisions à caractère individuel ou réglementaire, toutes conventions ainsi que tous documents de nature à engager la Banque, relatifs à l'exercice des activités de la direction générale des Opérations, de la direction générale des Études et des Relations internationales, de la direction générale des Statistiques, de la direction générale de la Fabrication des billets, à l'exception, d'une part, des nominations de directeur général et d'adjoint à un directeur général et, d'autre part, des actes pour lesquels une délégation de pouvoirs a été accordée.

M<sup>me</sup> Anne LE LORIER peut déléguer sa signature aux directeurs généraux, directeurs de service et directeurs de succursales à l'effet de signer, au nom du gouverneur et dans la limite des attributions des services qui relèvent de leur autorité, tous actes ou décisions à caractère individuel, toutes conventions ainsi que tous documents de nature à engager la Banque.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Robert OPHELE, second sous-gouverneur, délégation est donnée à M<sup>me</sup> Anne LE LORIER à l'effet de :

- signer, au nom du gouverneur, tous actes ou décisions à caractère individuel ou réglementaire, toutes conventions ainsi que tous documents de nature à engager la Banque, relatifs à l'exercice des activités du Secrétariat général, de l'Inspection générale et des services placés sous l'autorité du Contrôleur général, de la direction générale des Ressources humaines, de la direction générale des Activités fiduciaires et de Place et la direction des Services juridiques, à l'exception, d'une part, des nominations de directeur général, d'adjoint à un directeur général, de directeur de service autonome, de délégué à la déontologie ou de directeur régional et, d'autre part, des actes pour lesquels une délégation de pouvoirs a été accordée ;
- convoquer le Comité central d'entreprise et signer tous documents à cet effet.

Fait à Paris, le 5 janvier 2012

Christian NOYER